

## Organisation des épreuves cantonales par année scolaire (2023-2024) Degré primaire (cycle 1) : 4<sup>e</sup> année

Canton	Disciplines évaluées	Visée de l'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'évaluation	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
<b>GE</b>	<p>Français Mathématiques</p> <p>Le Département peut mettre sur pied d'autres <i>évaluations communes</i>.</p>	<p><b>Épreuve à visée sommative.</b> <i>Évaluations communes</i> élaborées sur la base de tables de spécifications en lien avec le Plan d'études romand (PER). Les évaluations sont rédigées par des groupes d'enseignant.es supervisé.es par des comités consultatifs, puis validées par le Service de l'enseignement et de l'évaluation de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.</p>	<p>Ces évaluations visent plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier l'atteinte par les élèves des attentes fondamentales du PER</li> <li>- fournir un bilan des connaissances et des compétences maîtrisées à l'élève, à ses parents et à l'école</li> <li>- permettre de situer le niveau de l'élève et de la classe à un moment donné, par rapport aux objectifs d'apprentissage et aux attentes définies dans le PER et ses spécificités cantonales et par rapport aux autres élèves du canton.</li> </ul>	<p>Toutes et tous les élèves dans les mêmes conditions et au même moment durant les mois de mai et de juin. L'évaluation de français est composée de deux parties, celle de mathématiques d'une seule.</p> <p>Sont dispensé.es, les élèves allophones arrivé.es dans le canton depuis moins de deux ans et les élèves présentant d'importants troubles impactant les apprentissages.</p>	<p><i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève à chaque évaluation.</p> <p><i>Aux enseignant.es</i> : statistiques des résultats de l'établissement à chaque évaluation.</p> <p><i>Aux établissements et aux autorités scolaires</i> : taux de réussite cantonal de l'ensemble des cohortes à chaque évaluation.</p> <p>Le nombre de points obtenu à l'évaluation commune figure dans le bulletin scolaire de fin d'année.</p>
<b>NE</b>	<p>La discipline (une par année) sur laquelle portent les épreuves est annoncée en début d'année scolaire. En 2023-2024 : Musique.</p>	<p><b>Épreuve à visée sommative.</b> <i>Épreuve de référence</i> s'inscrivant dans le cadre de l'appréciation du travail des élèves et entrant dans le champ de l'évaluation sommative critériée.</p> <p>Elle est réalisée par une commission d'enseignant.es mandatée par le Service de l'enseignement obligatoire et présidée par une inspectrice ou un inspecteur de ce service.</p>	<p>Ces épreuves contribuent, entre autres moyens, à mesurer l'acquisition de connaissances et de compétences. Les objectifs retenus sont tirés du Plan d'études romand (PER).</p>	<p>L'épreuve est préalablement validée par une cohorte de quelques 100 élèves. Les épreuves se déroulent sur une période de deux à trois semaines, au mois de mai. Elles comportent un volet informatique (items réalisés sur ordinateur).</p> <p>Les consignes de passation se veulent relativement rigides de manière à éviter des interprétations susceptibles de générer des résultats différents selon les directives. Ces épreuves sont obligatoires. Les épreuves sont mises « en ligne ». La banque d'épreuves est ainsi enrichie d'année en année.</p>	<p><i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève à chaque épreuve.</p> <p><i>Aux enseignant.es</i> : un bref rapport de commentaires sur les résultats.</p>

RL : représentantes légales et représentants légaux

Canton	Disciplines évaluées	Visée de l'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'épreuve	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
VS-fr	Français Mathématiques  Le Département peut organiser d'autres épreuves cantonales.	<b>Épreuve à visée sommative.</b> Les <i>épreuves certificatives cantonales</i> vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). L'épreuve est conçue par les enseignant.es sous l'expertise des animateurs et animatrices pédagogiques des disciplines concernées. Elle est validée l'année précédant la passation de l'épreuve.	Ces épreuves visent plusieurs objectifs : - vérifier l'atteinte, par les élèves, des objectifs d'apprentissages visés par le PER ; - fournir à l'élève, à ses parents et à l'école un bilan global des connaissances et des compétences maîtrisées ; - permettre de situer le niveau de l'élève et de la classe, par rapport aux objectifs d'apprentissage et aux attentes définies dans le PER et par rapport aux autres élèves du canton.	Les épreuves ont lieu entre fin mai et mi-juin pour toutes et tous les élèves de l'année concernée. Les conditions de passations sont les mêmes pour toutes les classes. La mise en page est adaptée aux élèves dys.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève à chaque épreuve.  <i>Aux enseignant.es</i> : moyennes cantonales des épreuves.  Les épreuves cantonales comptent pour 10% dans le calcul de la moyenne annuelle des disciplines évaluées. Les résultats sont mentionnés dans le bulletin scolaire du deuxième semestre.
VD	Français	<b>Épreuve à visée sommative.</b> Les <i>épreuves cantonales de référence</i> (ECR) vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). Les ECR sont conçues par le Département en collaboration avec des groupes de travail composés d'enseignant.es appuyées de didacticien.nes de la Haute École pédagogique (HEP).	Les ECR permettent de situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton. Elles ont pour but de : - contribuer à la qualité du système scolaire ; - harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ; - mettre à disposition des enseignant.es des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du PER.	Les établissements organisent la passation des ECR et leur correction. Ces épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème. Les ECR se déroulent en avril ou en mai.  Quatre moments (1 par jour) de 60 min à partir de la fin des consignes (durée prévue 45 min) <sup>1</sup> . Moment préparatoire de 20 min environ la veille de la passation du premier moment.  Les élèves absent.es ou malades rattrapent si possible l'épreuve.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : score obtenu par l'élève à chaque partie de l'épreuve et appréciation établie sur la base du total des points. Moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton.  <i>Aux enseignant.es</i> : moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton, score obtenu par l'élève à chaque partie de l'épreuve et appréciation établie sur la base du total des points.  <i>Aux établissements</i> : statistiques de l'établissement et du canton.  Résultats détaillés de l'élève sur un bulletin ECR. Appréciation obtenue par l'élève sur le bulletin de fin d'année. Les résultats de l'ECR ne sont pris en considération qu'à titre indicatif complémentaire dans la procédure de promotion.

RL : représentantes légales et représentants légaux

<sup>1</sup> Afin de laisser suffisamment de temps aux élèves qui en auraient besoin, un tiers-temps supplémentaire par rapport à la « durée prévue » est octroyé à l'ensemble des élèves. Ainsi, le « temps à disposition » pour la passation intègre ce tiers-temps supplémentaire.